



Mairie de
Roissy-en-France

**Maison de l'Enfance et
de la Jeunesse**

12 rue Jean Moulin
95700 Roissy-en-France
Tél. : 01.34.38.52.23

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
DU SERVICE JEUNESSE**

*Adopté à l'unanimité par délibération n° 2021/365
Lors du conseil municipal du 13 décembre 2021*

Chapitre I – Présentation

Article 1- Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroulent les activités proposées par le service jeunesse pour tous les jeunes adhérents, mineurs comme majeurs, sur la commune de Roissy-en-France.

Il définit également les rapports entre le participant et la commune de Roissy-en-France.

Article 2- Dispositions générales

Définition du service jeunesse :

Le service jeunesse intègre toutes les actions menées en direction des jeunes âgés de 11 à 25 ans.
Dans le cadre de ses missions, le service jeunesse :

- Gère la structure de l'Escale
- Développe des actions citoyennes et collectives par le biais de dispositifs ou manifestations locales :
- Propose des dispositifs en direction de son public ; soutien scolaire, Toeic, bourses aux initiatives, etc...

Le service jeunesse est un lieu de détente, de créativité et de communication.

La municipalité mène une politique ambitieuse en faveur de l'accompagnement et de l'épanouissement des jeunes Roisséens.

Article 3 – Fonctionnement

Activites sportives (types basket) :

Cette activité sportive a pour objectif de regrouper les jeunes autour d'un sport collectif au sein d'une structure équipée en intérieur et d'un cadre structuré par l'équipe d'animation. Les jeunes peuvent ainsi disposer des équipements de la commune, se dépenser, se dépasser et jouer en ayant un esprit d'équipe.

Les séances ont lieu tous les vendredis en dehors des vacances scolaires de 20h00 à 22h00 au complexe sportif des Tournelles situé au 55 rue Houdart à Roissy-en-France.

Elles sont encadrées par 1 ou 2 animateurs du Service Jeunesse.

En cas de fermeture du gymnase, une animation autre peut être proposée dans les locaux du service jeunesse.

Actions solidaires à caractère humanitaire ou de loisirs:

Dans le cadre de manifestations ponctuelles : Galette de l'amitié, distribution de petits déjeuners, téléthon, déménagements de bénéficiaires du CCAS, etc... les jeunes participants interviendront sur la base du volontariat, en signant en amont une convention précisant les modalités d'intervention et de l'engagement.

Mise à disposition d'une salle du studio musique:

Le prêt des locaux doit répondre à un objectif de :

- Activité de sport et de loisirs
- Accompagnement individuel ou collectif
- Projet scolaire, de formation ou d'élaboration professionnelle

La réservation de cette salle situé à la maison de l'enfance, sise 12 rue Jean Moulin 95700 Roissy-en-France s'effectuera uniquement sur réservation auprès du secrétariat du service jeunesse.

L'équipe d'animation reste responsable de la surveillance de la bonne utilisation des locaux et des règles.

Article 4- Encadrement

L'encadrement est assuré par du personnel communal formé aux métiers de l'animation et/ou des professionnels du service jeunesse.

Chapitre II – Conditions d'accès

Article 5 – Modalités d'accès

L'accès aux activités ci-dessus précitées est réservé prioritairement aux jeunes habitant la commune de Roissy-en-France. Des demandes pourront être étudiés pour les jeunes de la CARPF, des enfants du personnels communal, sous réserve des places disponibles.

Article 6 – Délai d'inscription

L'inscription s'effectue au secrétariat du Service Jeunesse, sous réserve des places disponibles.
L'inscription en cours d'année demeure possible dans les mêmes conditions.

Chapitre III – Obligations administratives

Article 7 – Modalités administratives

L'inscription s'effectue au secrétariat du Service Jeunesse situé à la Passerelle – 12 rue Jean Moulin– 95700 Roissy-en-France

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- **La fiche sanitaire à compléter et signer**
- **Le règlement intérieur daté et signé**
- **Une attestation d'assurance responsabilité civile**
- **Une fiche d'inscription**

Des pièces complémentaires pourront également être exigés en fonction des évolutions réglementaires (ex : Pass sanitaire, etc.)

A défaut, le jeune concerné ne sera pas autorisé à participer à l'activité.

La fiche sanitaire doit être mise à jour à chaque changement (coordonnées téléphoniques, allergies, etc...) et être retournée au secrétariat du Service Jeunesse dûment signée et datée.

Chapitre IV – Modalités financières

Article 8 – Paiement de la prestation

La fréquentation aux activités proposées par le service jeunesse, implique pour les familles, le paiement du droit d'inscription annuel. Le tarif est fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Une facture est adressée au domicile de la famille un mois après l'inscription à l'activité. Cette inscription est valable pour l'année civile en cours.

Article 9 – Impayés

Les factures impayées font l'objet d'une relance. Ces relances sont éditées par la commune et adressées par voie postale aux familles.

A défaut de règlement de la facture dans les délais impartis, la commune émettra un titre de recettes et le Trésor Public procèdera au recouvrement des impayés.

En cas de non règlement, une sanction pourra être prise, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du service municipal concerné.

Chapitre V – Comportement et discipline

Article 10 – Comportement

Le jeune doit avoir un comportement adapté à l'état d'esprit et à l'organisation de l'activité proposée.

Tout jeune s'engage à respecter les 4 engagements fondamentaux cités dans la Charte de la Convivialité Citoyenne :

- **respecter les règles de la vie en société ;**
- **respecter les personnes et les règles de politesse ;**
- **respecter les lieux et matériels mis à disposition ;**
- **respecter les règles de sécurité des biens et des hommes.**

Il s'engage également à respecter les valeurs républicaines et les valeurs de laïcité permettant de garantir le bien vivre ensemble.

Les engagements concernent toutes les personnes qui fréquentent le service jeunesse à titre régulier ou occasionnel qu'elles soient mineures ou majeures.

Chaque jeune s'engage également à respecter la charte multimédia affiché dans les structures municipales.

Sauf accident, toute détérioration du matériel entraîne « réparation » de la part de l'intéressé. En cas de non respect répété des personnes, des locaux et/ou du matériel, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée. Dans ce cas, les familles seront avisées préalablement par téléphone puis par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 11 – Sécurité

Le port de bijoux ou d'objets pouvant présenter des dangers pour les jeunes est vivement déconseillé. La structure décline toute responsabilité en cas de perte, dégradation ou de vol de tout objet personnel (téléphone portable, tablette...).

La tenue vestimentaire doit-être adaptée aux activités proposées et aux règles de décence.

Il est rappelé que les parents restent responsables de leur enfant jusqu'à son entrée dans les locaux. A l'identique, la responsabilité de la structure s'arrête dès que le jeune quitte les locaux.

Chapitre VI – Conditions sanitaires

Article 12 – Santé

L'état de santé et l'hygiène du jeune doivent être compatibles avec la vie en collectivité. En cas de non respect (parasites, maladie contagieuse...) le jeune pourra être exclu après informations aux parents.

Aucun traitement médical ne pourra être administré.

Le service jeunesse étant un lieu public accueillant des mineurs, il y est donc interdit de fumer et de consommer de l'alcool.

Chapitre VII – Spécificités du service

Article 13 – Horaires d'arrivée et de départ

Afin de permettre le bon déroulement des activités, il est demandé aux jeunes d'arriver 5 minutes avant le début de la séance, pour ne pas perturber l'organisation.

Tout jeune se présentant à la séance, ne peut quitter l'activité avant la fin de celle-ci et est soumis aux règles de la collectivité imposées et ce, quel que soit son âge.

Les parents et les jeunes s'engagent à respecter les horaires.

Article 14 – Autorisation parentale

A la fin de la séance le jeune est libre de quitter l'activité seul.

Le parent peut demander à titre exceptionnel que son enfant mineur quitte l'activité avant la fin de la séance, à un horaire précis et/ou avec une personne précise. Un justificatif sera demandé aux parents afin de garantir la sécurité des jeunes.

Toute requête doit faire l'objet d'une demande écrite datée et signée par le parent et transmise aux équipes du Service Jeunesse.

Chapitre VIII – Sanctions

En cas de non respect des articles précités dudit règlement intérieur par le jeune ou ses responsables légaux, des sanctions pourront être appliquées selon la nature des faits reprochés.

- a) Sauf accident, toute détérioration du matériel entraîne « réparation » de la part de l'intéressé.
- b) Toute infraction au règlement fera l'objet d'une sanction spécifique. Des travaux de réparation visant à responsabiliser le jeune pourront être envisagés. Le Maire se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement le jeune en fonction de la nature des faits reprochés.
La famille sera informée des mesures disciplinaires prises.
- c) Tout jeune introduisant des éléments (alcool, drogue...) et ayant des comportements (vol, racket...) nuisibles à la santé physique et/ou morale, sera susceptible d'être exclus du service jeunesse et passible de poursuites par les autorités compétentes (gendarmerie, justice...)
Les parents seront systématiquement informés.

Une commission composée de l'adjointe au Maire et un technicien du service jeunesse se réunira pour définir la sanction à appliquer.

Chapitre IX – Engagement et exécution du règlement

Un exemplaire du présent règlement sera remis par le Service Jeunesse à tout usager du service lors de l'inscription et contre signature.

La commune de Roissy-en-France se réserve le droit de modifier le présent règlement.

En cas de modification, le nouveau règlement est porté par la commune à la connaissance des usagers par tous moyens utiles.

Les agents municipaux et autres intervenants pour le compte de la commune, s'engagent à respecter le dit règlement et sont chargés, en ce qui les concerne, de son application.

Toute personne ayant inscrit un enfant aux activités du service jeunesse s'engage à respecter le règlement intérieur, à informer et à veiller à le faire appliquer par son enfant.

Tout jeune fréquentant les activités du service jeunesse, mineurs comme majeurs, s'engage à respecter le présent règlement.

Le non respect de ce règlement peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du jeune.

Roissy-en-France, le

Signature précédée de la mention « *Lu et Approuvé* » :

**Participant majeur ou
Représentant légal du jeune**

Enfant (mineur)